



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MANIFESTATION REVENDICATIVE

SE DÉROULANT

SUR LES COMMUNES DE CHAUMONT (BROTTE), CHAMARANDES-CHOIGNES, SAINT-DIZIER, BETTANCOURT-LA-FERRÉE, CHANCENAY, VILLIERS-EN-LIEU.

En application des articles L. 211-1 et s. du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable, faite à la mairie de la commune ou aux mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation a lieu, ou au représentant de l'Etat dans le département en ce qui concerne les communes où est instituée la police d'État, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, le fait :

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée..

1 – Date et objet de la manifestation :

2 - Noms, prénoms, coordonnées téléphoniques, adresses mail et domiciles des organisateurs :

3 – Heure et lieu de rassemblement :

4 – Itinéraire du cortège : (si besoin joindre un plan)

5 – Heure et lieu de dispersion :

6 – Observations particulières :

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

« Lu et approuvé »
(signature de 3 organisateurs)

A retourner à :

Par voie postale à l'adresse :

ou par voie électronique à l'adresse :

**Préfecture de la Haute-Marne
Service des Sécurités
BP 42 011
89, rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT**

pref-cabinet@haute-marne.gouv.fr